

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 586 DU 21 JUIN 1989

Objet : Dédouanement en
procédure SYDAM.

Réf. : Ma Note de Service N° 30 du 06/08/87
Ma Note de Service N° 44 du 12/10/87
Ma Circulaire N° 545 du 21/04/88
Ma Circulaire N° 558 du 14/10/88
Ma Circulaire N° 575 du 03/03/89
Ma Circulaire N° 576 du 06/03/89
Ma Circulaire N° 582 du 05/05/89
Ma Circulaire N° 584 du 07/06/89

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Service et des Usagers, que le dédouanement en procédure SYDAM sera obligatoire pour les 44 nouveaux régimes repris en annexe, à compter du 3 Juillet 1989.

Ces 44 régimes, qui concernent les produits pétroliers, s'ajoutent aux 98 régimes actuellement en service (voir mes notes de service et circulaires citées en référence).

En conséquence, à compter de cette date, il ne sera plus possible de déposer des déclarations traditionnelles pour les régimes concernés.

La présente circulaire s'applique aux Bureaux spécialisés pour ces régimes, ouverts au SYDAM et aux usagers équipés en SYDAM ou travaillant sur les Unités Rationalisées de Dédouanement.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M. K. ANGOUA